



BASSINS

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCE DU CONSEIL DE BASSINS

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 06/22 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN NOUVEAU DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT (DDP) SITUÉ AU JUBILLET-CHALET TAMIZOU.

BENEFICIAIRES : M. ET MME RENE ET THERESE DUBOSSON

Membres présents de la commission : Gian-Reto Gotsch, Carina Huguenin, Nicolas Sudan, Claudia Witte.

Excusés : Manfred Elmer, Stéphane Martin, Cécile Martini

Membre présent du bureau : Bernard Treboux (Président du Conseil Communal)

Membres présents de la municipalité : Denis Currat, Andre Dunand, Marc Mazzariol, Sonia Pittet

Excusée : Mme Nathalie Guignard-Pidoux,

Le 14 Novembre 2022, les membres présents de la Municipalité nous ont présenté le préavis 06/22 relatif à la constitution d'un nouveau droit de superficie distinct et permanent (DDP) pour la parcelle située au Jubillet (chalet Tamizou).

Ils nous ont en outre informés que **l'extension de ce DDP avait déjà été présentée et acceptée par le Conseil communal durant la précédente législature (préavis 03/2020)** mais que malheureusement la Commune de Bassins a omis de faire confirmer la prolongation du DDP par un notaire dans les délais fixés.

Ce DDP étant maintenant échu (au 31 décembre 2020), il est donc nécessaire de constituer un nouveau DDP.

L'oubli venant de la commune, les frais supplémentaires afin de constituer ce nouveau DDP seront à la charge de la commune.

Le renouvellement du DDP ayant été déjà accepté en 2020, la Commission des finances se joint à l'avis de la Municipalité sur le fait que les conditions de ce nouveau DDP doivent être similaires aux conditions présentées et acceptées lors du préavis 03/2020 (conditions, par ailleurs, déjà acceptées par écrit, par M. et Mme René et Thérèse Dubosson).

Conclusions :

Vu le préavis municipal n° 06/22 relatif à la constitution d'un nouveau droit de superficie distinct et permanent (DDP) situé au Jubillet (chalet Tamizou)

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.


La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins d'accepter le préavis municipal n° 06/22 relatif à la constitution d'un nouveau droit de superficie distinct et permanent (DDP) situé au Jubillet (chalet Tamizou), comme suit :

1. D'accepter la constitution du nouveau droit de superficie distincts et permanent (DDP), situé au Jubillet, d'une surface de 716 m2, en faveur de M. et Mme René et Thérèse Dubosson, avec

une redevance, prix de base de CHF 3.10/m2, évoluant selon l'indice des prix de la consommation de décembre 2019, soit 159.9 (base 1982), pour une durée de 30 ans ;

2. D'autoriser la Municipalité à signer tous les documents et acte notarié relatifs à cette constitution.
3. De relever la Commission de son mandat.

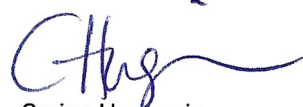
Fait à Bassins, le 29 novembre 2022



Manfred Elmer



Gian-Reto Gotsch



Carina Huguenin



Stéphane Martin

Cécile Martini



Nicolas Sudan
(rapporteur)



Claudia Witte